

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 21****4 janvier 2002****SOMMAIRE**

Cloridam Investment S.A., Luxembourg . . . . .	962	Figemo S.A., Luxembourg . . . . .	985
Cometal- Constructions Métalliques S.A., Nieder- corn . . . . .	962	Finance & Médiation S.A., Bertrange . . . . .	987
Compagnie Générale de Meunerie S.A.H. . . . .	962	Financial Distribution Services (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .	987
Compagnie Immobilière de Leudelange, S.à r.l., Strassen . . . . .	962	Finarch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	987
Concept Holding S.A., Luxembourg . . . . .	962	Finarch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	987
Corea S.A., Senningerberg . . . . .	963	Finarden S.A., Luxembourg . . . . .	988
Cover Fin. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	963	Flight Cie S.A., Luxembourg . . . . .	988
Cover Fin. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	963	Floorfinance S.A., Strassen . . . . .	988
Deka Promotions, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	964	Floorinvest Holding S.A., Strassen . . . . .	988
Design Cheminée, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	964	Florinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	989
Domco, S.à r.l., Strassen . . . . .	964	Fondor Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	1007
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur- Alzette . . . . .	964	Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management, Luxembourg . . . . .	999
Ecufin International Corporation S.A., Luxem- bourg . . . . .	965	Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management, Luxembourg . . . . .	999
Editions Revue S.A., Luxembourg . . . . .	965	Fortis AG Fund of Funds Investment Luxem- bourg . . . . .	989
Electrical Equipments S.A., Luxembourg . . . . .	965	Fortis L FOF, Sicav, Luxembourg . . . . .	1008
Electro & Kichenzenter, S.à r.l., Kayl . . . . .	966	Fortis L FOF, Sicav, Luxembourg . . . . .	1008
Eltra.Com Holding S.A., Luxembourg . . . . .	966	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	1007
Empfang Invest S.A., Luxembourg . . . . .	967	France 2000 S.A., Windhof . . . . .	1000
Eneco S.A., Luxembourg . . . . .	968	Frin S.A., Luxembourg . . . . .	1001
Enterhold S.A., Strassen . . . . .	968	Frin S.A., Luxembourg . . . . .	1002
Erik Info Management S.A., Luxembourg . . . . .	965	Gebr. Huckert, S.à r.l., Remich . . . . .	968
Euro Finance Invest (E.F.I.) Holding, Luxembourg .	968	Green Real Estate Holding S.A., Luxembourg . . .	983
Euro Partner Invest S.A., Senningerberg . . . . .	966	Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	985
Euro Partner Invest S.A., Senningerberg . . . . .	966	Herzog, S.à r.l., Welfrange . . . . .	965
Eurogyn S.A., Luxembourg . . . . .	969	Hiéroglyphe Design, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	988
Eurohoods S.A., Luxembourg . . . . .	969	I.C.B.L., Ingénierie et Conseil en Bâtiment, Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	964
European Center of Phenolic Applications & Research S.A., Luxembourg . . . . .	969	IHC Immobilien A.G., Luxembourg . . . . .	969
Européenne Développement et Conseils S.A., Scheidgen . . . . .	970	International Fashion Trading S.A., Luxembourg .	998
Européenne de Conseils S.A., Luxembourg . . . . .	969	International Textile Investment S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	971
Exinter, S.à r.l., Leudelange . . . . .	971	Isoméталux, S.à r.l., Remich . . . . .	1002
F.C.E. CAD S.A., Strassen . . . . .	984	Isoméталux, S.à r.l., Remich . . . . .	1003
F.C.E. CAD S.A., Strassen . . . . .	984	Kerbiz S.A., Bertrange . . . . .	986
F.P.C.I., S.à r.l., Kleinbettingen . . . . .	999	saint-paul participations S.A., Luxembourg . . . . .	1004
Face International, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	983	saint-paul participations S.A., Luxembourg . . . . .	1005
Fast Network S.A., Luxembourg . . . . .	971	Vitec Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	1005
FIB Investment Luxembourg . . . . .	972	Vitec Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	1007
Fiat Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	986		
Fiat Finance S.A., Luxembourg . . . . .	984		
Fiduciaire Européenne, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	984		

**CLORIDAM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 79.823.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46210/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COMETAL-CONSTRUCTIONS METALLIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4570 Niedercorn, rue Pierre Gansen.  
R. C. Luxembourg B 72.212.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(46214/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COMPAGNIE GENERALE DE MEUNERIE S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 43.524.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, a été dénoncé avec effet au 16 juillet 2001. Pour autant que de besoin, les administrateurs M. Guy Baumann, Jean Bodoni, M. Guy Kettmann ainsi que le commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren se sont démis de leurs fonctions avec effet le même jour.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46216/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 37.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

J. Reuter

(46217/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**CONCEPT HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 62.838.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 298 du 30 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

CONCEPT HOLDING, Société Anonyme

Signature

(46221/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COREA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 73.320.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001*

*Quatrième résolution  
Nominations statutaires*

a) Tous les mandats des Administrateurs sont venus à échéance. L'Assemblée Générale, à l'unanimité, décide de proroger ces mandats pour un nouveau terme de 6 ans.

Les mandats ainsi prorogés prendront fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2007 statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises est venu à échéance. L'Assemblée Générale décide de proroger le mandat du réviseur KPMG AUDIT pour un nouveau terme d'un an. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2002 statuant sur l'exercice 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46224/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COVER FIN. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 70.342.

—  
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

(46226/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**COVER FIN. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 70.342.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 mars 2001 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / A. Belardi

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46227/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.825.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DEKA PROMOTIONS, S.à r.l.*

J. Reuter

(46233/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**DESIGN CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.359.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DESIGN CHEMINEE, S.à r.l.*

J. Reuter

(46234/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**DOMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 33.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DOMCO, S.à r.l.*

J. Reuter

(46236/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 21.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l.*

J. Reuter

(46237/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**I.C.B.L., INGENIERIE ET CONSEIL EN BATIMENT, LUXEMBOURG, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 29.724.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001*

Les associés de la société I.C.B.L., INGENIERIE ET CONSEIL EN BATIMENT, LUXEMBOURG, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 29 juin 2001, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46336/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ECUFIN INTERNATIONAL CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard de Verdun.  
R. C. Luxembourg B 43.761.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

R. Sinner.

(46241/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EDITIONS REVUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 24.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

*Pour la EDITIONS REVUE S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46242/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 66.525.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 mai 2001 que la démission du poste d'administrateur de M<sup>e</sup> Jacques Schroeder fut acceptée et que le nombre d'administrateurs fut diminué de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46243/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ELECTRICAL EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 64.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46247/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**HERZOG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 8, Saangewee.  
R. C. Luxembourg B 20.173.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 2 juillet 2001*

Les associés de la société HERZOG, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante

Conversion (40,3399) .....	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves .....	105,32
	EUR 12.500,00

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46322/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EURO PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.  
R. C. Luxembourg B 62.141.

Il résulte d'une résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001 que le capital social de la société a été converti en avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le capital social sera de la sorte fixé à 30.986,69 .

En conséquence de la conversion en du capital social de la société, l'Assemblée a décidé que l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts aura la formulation suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 ), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante et un virgule nonante-sept euros (61.97 ) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

J.-M. Dangis

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46244/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EURO PARTNER INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.  
R. C. Luxembourg B 62.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour la société

J.-M. Dangis

Commissaire aux comptes

(46245/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ELECTRO & KICHENZENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3672 Kayl, 24, rue de Tétange.  
R. C. Luxembourg B 74.136.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 18 juillet 2001, vol. 176, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(46248/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**ELTRA.COM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 74.159.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

SORMIOU HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres (Royaume-Uni) le 1<sup>er</sup> juin 2001, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme ELTRA.COM HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.159 a été constituée suivant acte reçu par

Maître Tom Metzler préqualifié, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 346 du 16 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, préqualifié, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 443 du 22 juin 2000;

II.- Que la Société a été mise en liquidation par arrivée du terme le 27 janvier 2001 comme constaté par acte reçu par Maître Tom Metzler, préqualifié, en date du 28 février 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

III.- Que par le prédit acte a été nommé liquidateur Monsieur Allan Green, conseiller financier, demeurant à Paris (France), remplacé suivant assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2001 par Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

IV.- Que le capital social de la Société est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) représenté par trente-trois mille (33.000) actions de classe A et quarante-deux mille (42.000) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

V.- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

VI.- Que par la présente la comparante prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique prend connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 faisant apparaître une perte de EUR 2.443.346,85, et du rapport établi par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 faisant apparaître une perte de EUR 2.443.346,85 et décide le report à nouveau de la prédite perte.

L'actionnaire unique donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

*Seconde résolution*

L'actionnaire unique prend connaissance du rapport établi par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de liquidateur de la Société, exposant la situation de la Société depuis le 31 décembre 2000 et concluant que le passif de la Société non encore acquitté sera intégralement repris par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble de leur mandat, ainsi qu'à Monsieur Allan Green, conseiller financier, demeurant à Paris (France), et Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, pour leur mandat de liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique constate que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute.

L'actionnaire unique prononce la clôture de la liquidation et la dissolution de la société avec effet immédiat.

L'actionnaire unique décide que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes pour procéder à tous dépôts, publications et démarches en relation avec les résolutions adoptées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2001.

T. Metzler.

(46249/222/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**EMPFANG INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

*Pour la société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(46250/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**ENECO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxemburg, 152, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 72.529.

*Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2001*

**Verwaltungsrat:**

Der Verwaltungsrat ist wie folgt festgelegt:

Herr Rainer Kloepfner, Diplombauingenieur, D-54329 Konz, Bergstr. 43  
Herr Georges Origer, Ingenieur techn., L-9080 Ettelbrück, 161, avenue Salentiny  
Herr Paul Sunnen, consultant PME, L-5333 Moutfort, 22 rue de Pleitrange.

**Aufsichtskommissar:**

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., 2, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.  
Alle Mandate enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2004 befindet.

Luxemburg, den 8. Mai 2001.

Für Gleichlautende Auszug.

Unterschriften

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 2001, vol. 168, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46252/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxemburg B 34.976.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTERHOLD S.A.

J. Reuter

(46253/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**EURO FINANCE INVEST (E.F.I.) HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxemburg B 70.663.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46256/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**GEBR. HUCKERT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 16, route de l'Europe.  
H. R. Luxemburg B 71.600.

*Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000*

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen. Das Stammkapital vom 500.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399) .....	12.394,67 EUR
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven .....	105,33 EUR
	<hr/>
	12.500,- EUR

Das Stammkapital von 12.500,- EUR ist eingeteilt in 100 Gesellschaftsanteile je 125,- Euro.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46303/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**EUROGYN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 60.479.

Monsieur H.J. Weyergraf démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet au 5 avril 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46257/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EUROHOODS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 64.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46258/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EUROPEAN CENTER OF PHENOLIC APPLICATIONS & RESEARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 56.696.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(46260/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 26, rue Nicolas Adames.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

*Pour la société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(46261/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**IHC IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 59.184.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 mai 1997, acte publié au Mémorial C, n° 440 du 12 août 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 mai 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C, n° 747 du 11 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IHC IMMOBILIEN A.G.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(46338/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EUROPEENNE DEVELOPPEMENT ET CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6250 Scheidgen, 30, Juckenfeld.

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEENNE DEVELOPPEMENT ET CONSEILS S.A., avec siège social à Livange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 645 du 9 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Danielle Kueny, sans profession, demeurant à Scheidgen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond Kueny, directeur de sociétés, demeurant à Scheidgen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification du siège social.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Révocation de deux administrateurs et nomination de deux administrateurs en leur remplacement.
4. Modification du pouvoir d'engagement de la société et modification subséquente de l'article 9 des statuts.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Livange au L-6250 Scheidgen, 30, Juckefeld.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Scheidgen.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer, à compter de ce jour, deux administrateurs, à savoir:

La société de droit de l'île de Niue, dénommée DUSTIN INVEST INC.

Et la société de droit de Gibraltar dénommée TRANSFIRM LIMITED.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

- Madame Danielle Kueny, sans profession, demeurant à L-6250 Scheidgen, 30, Juckefeld.

- Madame Laurence Kinder, responsable commerciale, demeurant à F-67700 Saverne, 4, rue de la Résidence.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire en 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que la société ne sera valablement engagée qu'avec la signature obligatoire de l'administrateur-délégué, et décide en conséquence de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, D. Kueny, R. Kueny, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 129S, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2001.

P. Bettingen.

(46262/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**EXINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Leudelange.

R. C. Luxembourg B 71.904.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EXINTER, S.à r.l.*

J. Reuter

(46263/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FAST NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 75.288.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> mai 2001 que:

1. Le siège social de la société est transféré du L-1022 Luxembourg, 3, rue de Namur à L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I<sup>er</sup>;

2. Monsieur Christophe Antinori, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alexandre Lion, administrateur démissionnaire;

3. Monsieur François Marchio, employé privé, demeurant à Scardale, U.S.A. a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Fabien Thellier, administrateur démissionnaire;

4. Les mandats de ces deux administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la société qui se tiendra en l'an 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46265/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.258.

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Vania Baravini (Annexe 2.) de sa fonction d'administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Vania Baravini, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A.

S. Vandi / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46348/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

## FIB INVESTMENT LUXEMBOURG, Fonds Commun de Placement.

### REGLEMENT DE GESTION

*au 15 décembre 2000*

**Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.** FIB INVESTMENT LUXEMBOURG (ci-après désigné le «Fonds») a été créé en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 («la loi») relative aux organismes de placement collectif. Le Fonds est organisé sous forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples et consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres actifs, tels qu'autorisés par la loi.

Les actifs du Fonds sont gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés les «Porteurs de Parts») par FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A. (ci-après désigné la «Société de Gestion»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg. Les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. (ci-après désignée la «Banque Dépositaire»), forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du Fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La Société de Gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient le Fonds tout entier, à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés.

Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque Porteur de Parts approuve pleinement et accepte le présent Règlement de Gestion qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Le Fonds constitue une entité juridique unique. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

**Art. 2. La Société de Gestion.** La Société de Gestion est organisée sous forme de société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et a son siège à Luxembourg. La Société de Gestion gère les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre, mais dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts du Fonds.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour le compte du Fonds, tous actes d'administration et de gestion du Fonds dans le cadre de la politique d'investissement décrite à l'article 5 ci-dessous, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux avoirs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut nommer des agents administratifs et des conseillers en investissement pour réaliser la politique d'investissement, administrer et gérer les actifs du Fonds. La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services de conseillers en investissement dont la rémunération sera à sa charge.

**Art. 3. La Banque Dépositaire.** La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. a été nommée comme Banque Dépositaire chargée de la garde des avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent mettre fin à tout moment aux fonctions de la Banque Dépositaire, moyennant un préavis écrit de 90 jours envoyé par l'une de ces parties à l'autre.

Au cas où la nomination de la Banque Dépositaire prend fin, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent une nouvelle banque dépositaire qui assurera les responsabilités et les fonctions de la Banque Dépositaire dans le cadre de ce Règlement de Gestion. En attendant la nomination de la nouvelle banque dépositaire, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures propres à assurer la préservation des intérêts des participants. En cas de retrait tel que prévu ci-dessus, la Banque Dépositaire restera en fonction durant la période nécessaire pour le transfert des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts du Fonds, des espèces et des titres composant les avoirs du Fonds. La Banque Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier à des banques ou d'autres institutions financières, notamment à des institutions de clearing reconnues, tout ou partie de la garde des avoirs du Fonds. Elle remplira les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de titres et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs liquides faisant partie du Fonds.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds ni effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sans avoir reçu d'instruction de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment désignés à cet effet. A la réception de telles instructions et sous réserve que ces instructions soient conformes au Règlement de Gestion et à la loi, la Banque Dépositaire accomplira toutes les transactions relatives aux avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et aux textes modificatifs subséquents. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. est également chargée des services financiers du Fonds.

La Banque Dépositaire devra en particulier:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le remboursement, la conversion et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi ou le présent Règlement de Gestion;
- b) s'assurer que le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi ou au présent Règlement de Gestion;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au présent Règlement de Gestion;

d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage;

e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

En outre, la Banque Dépositaire sera chargée par la Société de Gestion de:

a) payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer, contre encaissement de leur prix, les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci;

b) recevoir et exécuter les demandes de souscription et délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites ou les certificats de parts au porteur, contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante;

c) recevoir et honorer les demandes de remboursement et de conversion aux conditions prévues à l'art. 9 et 10 du Règlement de Gestion et annuler les confirmations écrites ou les certificats de parts au porteur, en rapport avec les Parts remboursées ou converties.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur et ce sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets de chaque compartiment. Cette rémunération sera payable mensuellement.

Toute augmentation de la rémunération de la Banque Dépositaire est sujette à l'accord de la Société de Gestion.

**Art. 4. Administration centrale.** L'administration centrale du Fonds sera localisée à Luxembourg. En particulier:

1. les comptes seront tenus, et tous les livres et enregistrements y relatifs seront disponibles à Luxembourg;
2. le calcul périodique de la valeur nette d'inventaire des parts de même que l'émission, le remboursement, l'échange et l'annulation des parts seront effectués à Luxembourg;
3. le registre des Porteurs de Parts sera tenu à Luxembourg;
4. le Prospectus, les rapports annuels et semestriels de même que tous les autres documents disponibles pour les Porteurs de Parts seront établis en collaboration avec l'administration centrale à Luxembourg;
5. toute la correspondance aux Porteurs de Parts, y compris l'envoi de rapports financiers, sera opéré à partir de Luxembourg.

**Art. 5. Politique d'investissement.** L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection mondiale de marchés et à une variété de techniques d'investissement au moyen d'une gamme de produits, chacun correspondant à un compartiment spécialisé, réunis au sein d'une et même structure.

La politique d'investissement des différents compartiments est déterminée par la Société de Gestion. Une large répartition des risques sera assurée par une diversification dans un nombre important de valeurs mobilières, dont le choix ne sera limité - sous réserve des restrictions énoncées, ci-après - ni sur le plan géographique, ni sur le plan du secteur économique, ni quant au type de valeurs mobilières utilisées.

Chaque compartiment est autorisé à investir selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par les Etats membres de la Union Européenne et leurs collectivités publiques territoriales, les Etats membres de l'O.C.D.E., et les organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Union européenne font partie dans le respect des conditions requises au point «Restrictions d'Investissements».

Chaque compartiment peut placer jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE).

L'acquisition de parts d'un fonds commun de placement géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un fonds commun de placement qui, conformément à son règlement de gestion, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les parts du fonds commun de placement, porter en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs d'un fonds commun de placement sont placés en parts d'un autre fonds commun de placement également géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Les dispositions reprises dans ce point c) s'appliquent également en cas d'acquisition de parts d'une société d'investissement à laquelle le Fonds est lié.

Chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

Chaque compartiment est autorisé à investir dans des valeurs mobilières libellées en devises. Chaque compartiment est autorisé dans les limites prévues ci-après:

- à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;
- à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

La Société de Gestion est compétente pour créer de nouveaux compartiments.

**Art. 6. Restrictions d'investissement.** Les dispositions et restrictions suivantes devront être respectées par le Fonds pour chacun des compartiments:

6.1. A part les exceptions mentionnées ci-après, les placements du Fonds doivent être constitués exclusivement de valeurs mobilières:

- a) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;
- b) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, établi dans un Etat d'Europe Occidentale, d'Afrique, d'Asie, des Amériques ou d'Océanie;

d) les placements du Fonds peuvent de même être constitués de valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché, qualifiés sous les points a), b) et c), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

6.2. Toutefois, le Fonds peut pour chaque compartiment:

a) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées à l'article 6.1.;

b) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins chaque jour d'évaluation; les instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois étant considérés comme titres de créance assimilables aux valeurs mobilières.

Les placements visés à l'article 6.2. a) et b) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets de chaque compartiment.

6.3. Le Fonds, pour chaque compartiment, ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

6.4. Le Fonds, pour chaque compartiment, peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

6.5. Le Fonds; pour chaque compartiment, est autorisé à recourir aux techniques et instruments:

6.5.1. qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

6.5.1.1. Le Fonds peut, pour chaque compartiment, acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à conditions qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou de gré à gré («over the counter»). Dans ce dernier cas, la société ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant au marché OTC et spécialisées dans ce type d'opérations.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes:

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts), ensemble avec l'achat des options d'achat et des options de vente sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, sont limités à 15% de la valeur de l'actif net de chaque compartiment en terme de primes payées;

- \* les ventes d'options d'achat (calls):

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le compartiment doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le compartiment peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net du compartiment;

- le compartiment doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

- \* les ventes d'options de vente (puts):

Le compartiment doit détenir pendant toute la durée du contrat d'option, les liquidités dont il pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations sur tous types d'instruments financiers tels que visés à l'article 6.5.1.2.3), ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du compartiment.

6.5.1.2. Le Fonds peut, pour chaque compartiment, traiter des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou de gré à gré («over the counter»). Dans ce dernier cas, la société ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant au marché OTC et spécialisées dans ce type d'opérations.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

1) Dans un but de se couvrir contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, ainsi que vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant doit exister.

Le total des engagements de ces opérations ne doit pas en principe dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

2) Dans le but de se couvrir contre les risques de variation des taux d'intérêt, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi que vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt.

Le total des engagements des contrats à terme, des contrats d'options et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas, en principe, dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

3) A part les contrats d'options sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, chaque compartiment peut dans un but autre que de couverture acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, dans les limites ci-mentionnées:

- la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat ne disposant pas d'une couverture adéquate et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières, ne doit à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du compartiment.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières, sont définis comme suit:

- L'engagement qui découle des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses) sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

- L'engagement qui découle des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

- la somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières (voir article 6.5.1.1.), sont limités à 15% de la valeur de l'actif net du compartiment en question.

6.5.1.3. Le Fonds peut s'engager, pour chaque compartiment, dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations, à condition de respecter les règles suivantes:

1) en principe, chaque compartiment doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'O.C.D.E ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

2) les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment au cas où le compartiment n'est pas en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

3) les opérations ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

6.5.1.4. Le Fonds peut s'engager, pour chaque compartiment, dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat et pour autant que les contreparties soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Chaque compartiment peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention est cependant soumise aux règles suivantes:

- pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

- le compartiment doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres parts.

6.5.2. qui ont pour objet de couvrir les risques de change auxquels chaque compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut, pour chaque compartiment, s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, ainsi que vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et en respectant les règles suivantes:

- à l'exception des opérations de gré à gré, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs, un lien direct entre ces opérations et les actifs à couvrir devant exister.

6.6.

6.6.1. Le Fonds, pour chaque compartiment, ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du compartiment.

6.6.2. La limite de 10% visée au paragraphe précédent est de 35% lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait

pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

6.6.3. Chaque compartiment est autorisé à investir selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par les états membres de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que le compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

6.7.

6.7.1. Le Fonds pour chaque compartiment, ne peut acquérir de parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

6.7.2. Chaque compartiment ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts de tels OPC.

6.7.3. L'acquisition de parts d'un fonds commun de placement géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un fonds commun de placement qui, conformément à son règlement de gestion, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les parts du fonds commun de placement, porter en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs d'un fonds commun de placement sont placés en parts d'un autre fonds commun de placement également géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas d'acquisition par le Fonds de parts d'une société d'investissement à laquelle il est lié.

6.8.

6.8.1. Le Fonds ne peut acquérir d'actions assorties d'un droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

6.8.2. en outre, la Société de Gestion ne peut acquérir pour l'ensemble des compartiments plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième et troisième points peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

6.8.3. les paragraphes 6.8.1. et 6.8.2. ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;
- les actions détenues par chaque compartiment dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux articles 6.6.1., 6.6.2., 6.7., 6.8.1. et 6.8.2. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 6.6.1., 6.6.2 et 6.7, l'article 6.9. s'applique mutatis mutandis.

6.9. Chaque compartiment n'a pas à respecter les limites prévues dans le présent article en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs.

Si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté du compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

6.10. Le Fonds ne peut, pour chaque compartiment, emprunter, à l'exception:

- a) d'acquisition de devises par le truchement d'un type de prêt face à face («back to back loan»);
- b) d'emprunts jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

6.11. Sans préjudice de l'application des paragraphes 1) à 5), le Fonds ne peut, pour chaque compartiment, octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le compartiment de valeurs mobilières non entièrement libérées.

6.12. Le Fonds ne peut, pour chaque compartiment, effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

6.13. Le Fonds ne peut, pour chaque compartiment, conclure des contrats de prise ferme directe ou indirecte de valeurs mobilières.

**Art. 7. Les Parts.** Toute personne, morale ou physique, peut à tout moment participer au Fonds par la souscription d'une ou plusieurs parts, sous réserve des dispositions ci-dessous.

Chaque part est indivisible. Dans leurs relations avec la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis ainsi que les nus-propriétaires et usufruitiers doivent se faire représenter par une seule personne. L'exercice des droits attachés à ces parts peut être suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale des Porteurs de Parts.

Les parts sont émises sous forme nominative ou au porteur. Le détenteur de part nominative recevra une confirmation de sa détention, toutefois sur sa demande expresse, des certificats seront émis. Les détenteurs de parts au porteur recevront des certificats émis dans les formes et coupures déterminées par la Société de Gestion. Chaque certificat devra porter la signature de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, ces signatures pourront être reproduites mécaniquement. Le transfert des parts nominatives s'opère par l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des Porteurs de Parts, par la remise à la Banque Dépositaire ou à la Société de Gestion d'un document de cession dûment complété, daté et signé par le cédant et le cessionnaire.

**Art. 8. Emission des Parts.** Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts à tout moment et sans limitation.

Les parts à émettre pourront être émises, au choix de la Société de Gestion, pour chaque compartiment, soit comme parts de distribution et de capitalisation, soit comme parts de capitalisation uniquement, soit comme parts de distribution uniquement.

Dans chaque compartiment ou différentes catégories de parts seront offertes, toute part pourra être émise, au choix du souscripteur: soit comme part de distribution (DIV) donnant lieu annuellement à la distribution sous forme de dividendes d'un montant décidé par la Société de Gestion pour le compartiment dont cette part relève, soit comme part de capitalisation (CAP) pour laquelle l'attribution annuelle d'un montant décidé par la Société de Gestion sera capitalisé dans le compartiment dont cette part relève.

Lorsqu'un dividende est distribué aux parts de distribution, l'actif attribuable aux parts de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts), tandis que l'actif net attribuable aux parts de la catégorie des parts de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts).

Le produit de toute émission de parts relevant d'un compartiment déterminé sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour le compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par la Société de Gestion.

Les parts pourront être émises en contrepartie d'apports en nature par analogie aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts peuvent être souscrites chaque jour ouvrable (un jour ouvrable étant un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg-Ville) auprès de la Banque Dépositaire, de la Société de gestion et auprès des établissements désignés par la celle-ci.

Les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par part du jour d'évaluation applicable à la demande de souscription pouvant être majorée d'une commission au profit, au choix de la Société de Gestion, soit du compartiment, soit de l'agent placeur, de maximum 5% calculée sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.

Les demandes de souscription reçues par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion ou les établissements désignés par celle-ci le jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Evaluation suivant.

Le paiement du prix de souscription doit se faire contre versement ou transfert dans la devise de référence du compartiment concerné doit être effectué dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour d'acceptation de la souscription. Les parts ne seront émises qu'après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire et si la Société de Gestion ne s'est pas opposée à la souscription.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interrompre en tout temps ou d'arrêter définitivement et sans préavis l'émission et la vente de parts. La Société de Gestion pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété des parts par toute personne physique ou morale si celle-ci estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit de:

(a) refuser toute demande d'acquisition de parts; ou

(b) rembourser à tout moment les parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent Article.

Dans le cas où la Société de Gestion procède, à l'encontre d'un Porteur de Parts, au rachat forcé de ses parts pour l'une quelconques des raisons ci-dessus évoquées, ce Porteur de Parts cessera d'être propriétaire des parts indiquées dans la notice d'achat immédiatement après la clôture des bureaux à la date spécifiée.

**Art. 9. Remboursement des Parts.** Les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en demandant le remboursement de tout ou partie de leurs parts au prix défini ci-après, en adressant à la Banque Dépositaire ou à la Société de Gestion ou aux autres établissements désignés par celle-ci, une demande irrévocable de remboursement accompagnée, le cas échéant, des certificats de parts.

La demande de rachat doit préciser le nom du vendeur et le nombre de titres à racheter, le compartiment dont elle relève, s'il agit de parts de distribution ou de capitalisation et dans le cas de parts nominatives, le nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que les détails concernant la personne à qui le montant du prix de rachat doit être versé. L'investisseur doit immédiatement adresser au Fonds les certificats de parts considérés, munis de tous les coupons non échus pour les parts au porteur et de tout document révélant un transfert lorsqu'il s'agit de parts nominatives.

La Société de Gestion peut soumettre le remboursement des parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique d'investissement du compartiment concerné.

Dans les cas où un certificat a été émis, la demande de remboursement ne sera traitée que lorsque les certificats de parts correspondants seront en possession de la Banque Dépositaire.

Les demandes de remboursement reçues par la Banque Dépositaire la Société de Gestion ou les établissements désignés par celle-ci le jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Pour toute demande de remboursement parvenant à la Banque Dépositaire, à la Société de Gestion ou aux autres établissements désignés par celle-ci, après le délai mentionné au paragraphe précédent, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au prochain Jour d'Evaluation.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y a lieu de racheter, un Jour d'Evaluation donné, un nombre de parts dépassant un certain seuil déterminé par la Société de Gestion par rapport au nombre de parts émises dans un compartiment, la Société de Gestion peut décider que ces demandes de rachat et de conversion soient différées jusqu'au prochain Jour d'Evaluation dans le compartiment concerné. A cette date, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Evaluation.

La contre-valeur des parts présentées au remboursement sera payée par chèque ou transfert dans la devise de référence du compartiment dont il s'agit dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent le jour d'acceptation de l'ordre de rachat.

Le prix de remboursement des parts de chaque compartiment est égal à la valeur nette d'inventaire d'une part de ce compartiment calculée le premier Jour d'Evaluation qui suit la demande de remboursement sous déduction éventuelle d'une commission de maximum 5% au profit, au choix de la Société de Gestion, soit du compartiment, soit de l'agent placeur, calculée sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.

Le prix de remboursement sera diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dus.

Le prix de remboursement pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire. Les parts rachetées seront annulées.

**Art. 10. Conversion des Parts.** Tout Porteur de Parts est autorisé à demander la conversion de parts d'un compartiment en parts d'un autre compartiment. Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments, des parts de distribution et des parts de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs de parts de distribution auront le droit de les convertir en tout ou en partie en parts de capitalisation.

Le prix de conversion des parts d'un compartiment à un autre sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux compartiments concernés.

Les demandes de conversion reçues par la Banque Dépositaire la Société de Gestion ou les établissements désignés par celle-ci le jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Evaluation suivant.

L'investisseur désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la Société de Gestion, à la Banque Dépositaire ou à tout autre établissement désigné par la Société de Gestion en indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés en matière de rachat et en précisant en outre si les parts du nouveau compartiment doivent être nominatives ou au porteur, de distribution ou de capitalisation. Il doit préciser l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé et la demande doit être accompagnée de l'ancien certificat de parts.

La Société de Gestion pourra imposer telles restrictions qu'elle estimera nécessaires notamment quant à la fréquence des conversions et elle pourra soumettre les conversions au paiement de frais et charges calculés sur base de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment initial et qui s'élèveront à maximum 1% au profit de ce compartiment.

Les parts, dont la conversion en parts d'un autre compartiment a été effectuée, seront annulées.

Il ne sera procédé à aucune conversion de parts si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments concernés est suspendu.

Les fractions de parts du nouveau compartiment résultant de la conversion ne seront pas attribuées. Les investisseurs seront considérés comme ayant demandé au Fonds de racheter lesdites fractions, le solde éventuel leur revenant.

**Art. 11. Affectation des résultats.** Chaque année, la Société de Gestion pourra décider, pour chaque compartiment, le paiement d'un dividende. Celui-ci sera calculé selon les limites légales et réglementaires prévues à cet effet.

Ce dividende pourra inclure les revenus nets des investissements et les gains en capital, réalisés ou non, après déduction des pertes réalisées ou non.

Le cas échéant, les montants revenant à chaque compartiment seront donc ventilés entre l'ensemble des parts de distribution d'une part, et l'ensemble des parts de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à ce compartiment que ces ensembles de parts représentent respectivement. La partie du montant qui revient aux parts de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces parts sous forme de dividendes en espèces ou en parts du même compartiment type.

La partie du montant attribué aux parts de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à ces parts au profit des parts de capitalisation.

Pour les parts de distribution d'un compartiment, la Société de Gestion est autorisée à procéder à un versement d'acompte sur dividendes sans devoir respecter les formes et conditions prévues par analogie à la loi du 10 août 1915. Les dividendes seront établis dans la devise de référence du compartiment concerné et payables aux date et lieu choisis par la Société de Gestion. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les 5 ans à compter de son attribution, ne pourra en principe plus être réclamé et reviendra au compartiment concerné. Toutefois, la Société de Gestion peut se réserver le droit d'effectuer, pendant cinq ans maximum après le délai de prescription quinquennale, le paiement des dividendes concernés.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le compartiment concerné et conservé par le Fonds à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts.** La valeur nette d'inventaire par part sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant l'actif net du compartiment en question, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre de parts en circulation à ce moment dans ce compartiment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par part ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration de la Société de Gestion le déterminera.

#### 12.1. Avoirs du compartiment.

##### 12.1.1. Éléments constitutifs.

Les avoirs de chaque compartiment comprennent:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non-échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'options ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du compartiment;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le compartiment en espèces ou en titres (la Société de Gestion pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété du compartiment, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

##### 12.1.2. Principes d'évaluation.

Les avoirs de chaque compartiment sont évalués selon les principes suivants:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore crédités, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant qui semblera adéquat à la Société de Gestion en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible.
3. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera déterminée par le dernier cours disponible.
4. Dans la mesure où, les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, le prix déterminé suivant les alinéas 2) et 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
5. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du compartiment sont converties en cette devise de référence au dernier cours moyen connu.

#### 12.2. Engagements du compartiment.

Les engagements de chaque compartiment comprennent:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération du dépositaire et des mandataires et agents du Fonds;
3. toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens;
4. une provision appropriée pour impôts, sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par la Société de Gestion et d'autres provisions autorisées ou approuvées par celle-ci;
5. toutes autres obligations du compartiment, de quelque nature que ce soit.

#### 12.3. Compartimentation.

La Société de Gestion établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs distincte, au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988.

Les produits résultant de l'émission de parts relevant d'un compartiment déterminé seront attribués dans les livres du Fonds à ce compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera les avoirs nets de ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment lui seront attribués conformément aux dispositions de cet Article.

Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier sera attribué, dans les livres du Fonds, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur de l'avoir sera attribuée au compartiment correspondant.

Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

Au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire de ces compartiments étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

12.4. Pour les besoins de cet Article:

12.4.1. Les parts en voie de remboursement par le compartiment conformément à l'Article 9 ci-dessus seront considérées comme parts émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure de fermeture, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Evaluation applicable à la demande de Rachat et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement du compartiment;

12.4.2. les parts à émettre par le compartiment seront traitées comme étant émises à partir de l'heure de fermeture, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Evaluation applicable à la demande de souscription, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance du compartiment jusqu'à ce que le prix en soit payé;

12.4.3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du compartiment, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné est calculée, seront convertis dans cette devise en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts; et

12.4.4. à chaque Jour d'Evaluation où le compartiment aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du compartiment, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du compartiment;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du compartiment et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du compartiment;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société de Gestion avec prudence et bonne foi.

12.5. Parts de capitalisation - parts de distribution

Dans la mesure et pendant le temps où au sein d'un compartiment déterminé des parts de distribution et des parts de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions du présent article sera ventilée entre l'ensemble des parts de distribution d'une part, et l'ensemble des parts de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des parts de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des parts de distribution dans le nombre total des parts émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des parts de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des parts de capitalisation dans le nombre total des parts émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de la distribution de dividendes annuels ou intérimaires aux parts de distribution, conformément à l'article 11 du présent règlement de gestion, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des parts de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des parts de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des parts de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des parts de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats de parts auront lieu par rapport à des parts de distribution, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des parts de distribution seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société de Gestion en raison de ces souscriptions ou rachats de parts. De même, lorsque des souscriptions ou des rachats de parts auront lieu par rapport à des parts de capitalisation, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des parts de capitalisation seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société de Gestion en raison de ces souscriptions ou rachats de parts.

A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une part de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des parts de distribution, par le nombre total des parts de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une part de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des parts de capitalisation, par le nombre total des parts de capitalisation alors émises et en circulation.

**Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, des Emissions, Remboursements et Conversions de Parts.** Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission, de remboursement et de conversion des parts seront déterminés périodiquement par la Société de Gestion ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration de la Société de Gestion décidera, tel jour de calcul étant défini dans le présent Règlement de Gestion comme «Jour d'Evaluation».

Les demandes de souscription et de rachat suspendues peuvent être retirées par écrit pendant la période de suspension. Les demandes de souscription et de rachat non retirées seront prises en considération au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

La Société de Gestion peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que l'émission, le remboursement et la conversion des parts d'un ou plusieurs compartiments lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible la disposition des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Dans ces cas, les Porteurs de Parts ayant présenté des demandes de souscription, de remboursement ou de conversion de parts pour les compartiments affectés par la mesure de suspension en seront informés par écrit. Ces mêmes Porteurs de Parts seront également informés de la fin de cette période de suspension.

L'avis d'une suspension, qui de l'avis de la Société de Gestion risque d'excéder une semaine, et de sa cessation sont publiés dans un quotidien luxembourgeois et dans tout autre journal ou journaux choisis par la Société de Gestion. L'avis de toute suspension sera en outre communiqué à tout investisseur ou personne demandant la souscription, le rachat ou la conversion des parts du Fonds. Les investisseurs seront informés de la fin de la période de suspension par insertion d'un avis dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans des quotidiens paraissant dans tous les pays où les parts sont offertes et vendues.

Les demandes de souscription et de rachat suspendues peuvent être retirées par écrit pendant la période de suspension. Les demandes de souscription et de rachat non retirées seront prises en considération au premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

#### **Art. 14. Dépenses à la charge du Fonds.**

Les dépenses suivantes sont à la charge du Fonds:

1) Tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement (0,06% par an) payable trimestriellement sur les avoirs nets du Fonds;

2) La commission de la Société de Gestion, payable trimestriellement à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 1% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment déterminées pendant le trimestre concerné;

3) Les commissions et frais sur les transactions de titres du portefeuille;

4) La rémunération de la Banque Dépositaire et de ses correspondants;

5) La rémunération et les frais et dépenses raisonnables de l'Agent chargé des Services Financiers;

6) Le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de parts;

7) Les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et Bourses officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur d'inventaire, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de parts, les honoraires de conseil juridique, d'experts et de réviseurs indépendants, et tous frais de fonctionnement similaires.

La Banque Dépositaire et l'Agent chargé des Services Financiers seront rémunérés conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg. Leur rémunération est basée sur un pourcentage annuel des actifs nets de chaque compartiment et est payable mensuellement.

Les frais de publicité et les dépenses, autre que celles désignées aux alinéas qui précèdent, liés directement à l'offre ou à la distribution des parts, sont à la charge du Fonds dans la mesure où il en est décidé ainsi par la Société de Gestion.

Sauf accord contraire avec les créanciers, tous les engagements, quel que soit le compartiment auxquels ils sont attribués, engagent le Fonds tout entier.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values réalisées et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Les frais seront, pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments, répartis entre les compartiments proportionnellement aux avoirs nets de ces compartiments, sauf dans la mesure où ces frais se rapportent spécifiquement à un compartiment, auquel cas ils seront affectés à ce compartiment.

**Art. 15. Publications.** La valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission, de remboursement et de conversion des parts sont rendus publics à Luxembourg au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Les rapports annuels vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé et les rapports semestriels qui ne devront pas être nécessairement vérifiés sont publiés et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire ainsi qu'auprès des autres établissements déterminés par la Société de Gestion.

Toute modification au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg et sera, en outre, déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

La Société de Gestion pourra décider de publier tout avis aux Porteurs de Parts dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans des quotidiens paraissant dans tous les pays où les parts sont offertes et vendues.

**Art. 16. Commission de Gestion.** La Société de Gestion perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion payable trimestriellement à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 1% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment, déterminées pendant le trimestre concerné.

**Art. 17. Exercice comptable, Révision.** Les comptes du Fonds sont libellés en Euros et sont clôturés au 31 décembre de chaque année. Il s'ont été pour la première fois le 31 décembre 1995.

Les comptes du Fonds seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société de Gestion.

**Art. 18. Modifications du Règlement de Gestion.** La Société de Gestion peut, en conformité avec la loi luxembourgeoise et en accord avec la Banque Dépositaire, apporter des modifications au présent Règlement de Gestion.

Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 15 ci-dessus et entre en vigueur dès sa publication au Mémorial.

**Art. 19. Durée et Liquidation du Fonds et des compartiments, Fusion des compartiments.** Le Fonds a été créé pour une durée illimitée. Sa liquidation pourra être décidée à tout moment par la Société de Gestion de commun accord avec la Banque Dépositaire.

La liquidation devra être annoncée par avis publié au Mémorial et dans au moins trois journaux (dont au moins un journal luxembourgeois) à diffusion adéquate. Aucune demande de souscription ou de remboursement de parts ne sera plus acceptée à partir de la décision de mise en liquidation.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les Porteurs de Parts des différents compartiments au prorata du nombre de parts détenues par eux. Le résidu de liquidation qui n'a pas pu être distribué aux ayant droits sera placé auprès de la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra jusqu'à la fin de la prescription légale.

La liquidation et le partage du Fonds ne pourront pas être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayant droits.

La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment au cas où les actifs nets de ce compartiment deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- EUR ou dans les cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient. La liquidation devra être annoncée dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans des quotidiens paraissant dans tous les pays où les parts sont offertes et vendues. La Société de Gestion peut continuer à rembourser les parts du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces remboursements, elle doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise. Les avoirs qui n'ont pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La Société de Gestion peut décider de faire l'apport des avoirs d'un compartiment du Fonds à un autre compartiment de FIB INVESTMENT LUXEMBOURG ou à un autre OPC de droit luxembourgeois tombant sous la partie I de la loi du 30 mars 1988 dans les cas où les actifs nets du compartiment à apporter deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- EUR ou dans le cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient. La décision devra être annoncée par avis publié dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans des quotidiens paraissant dans tous les pays où les parts sont offertes et vendues. Les porteurs de parts disposeront d'une période d'un mois au moins à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport pour présenter leurs parts au rachat sans frais. A l'expiration de cette période la décision de l'apport engage tous les porteurs de parts qui n'auront pas présenté leurs parts au rachat.

Le Fonds ne pourra pas faire l'apport d'un des compartiments à un OPC de droit étranger.

**Art. 20. Prescription.** Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 21. Loi applicable, Compétence, Langue.** Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Toute contestation portant sur l'exécution du Règlement de gestion sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sous réserve, toutefois, que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre elles-mêmes ainsi que le Fonds, à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les actions sont offertes ou vendues quant aux demandes d'investisseurs résidant dans ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et remboursements par les Porteurs de Parts résidant dans ces pays.

La langue officielle du présent Règlement de Gestion est le français.

Le présent Règlement de Gestion entre en vigueur le 15 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

K. Borsje

D. De Batselier

G. Delvaux de Fenffe

P. Detournay

P. Lhoest

P. Mestag

*La Banque Dépositaire*

J. Bofferding

J.-L. Gavray

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46271/004/717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FACE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.138.

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société FACE S.A., société anonyme, avec siège social à F-94520 Perigny-sur-Yerres, route de Varennes, ici représenté par Monsieur Frédéric Gardeur, employé privé, demeurant à Everlange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mai 2001, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. Monsieur Frédéric Torres, directeur de filiale, demeurant à F-91250 Saint Germain les Corbeil, square André Mau-rois,

ici représentée par Monsieur Frédéric Gardeur, employé privé, demeurant à Everlange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mai 2001, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de FACE INTERNATIONAL, S.à r.l., et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 80.138, et ce dans les proportions suivantes:

- La société FACE S.A., prénommée, .....	995 parts
- Monsieur Frédéric Torres, prénommé, .....	5 parts
Total .....	1.000 parts

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant de la décision à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité.

*Seule et unique résolution*

Les actionnaires décident de transférer le siège social de Luxembourg à Roodt-sur-Syre et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 4. Siège social**

Le siège social est fixé à Roodt-sur-Syre.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gardeur, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001, vol. 9CS, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(46264/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**GREEN REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 29 juin 2001, que l'Assemblée a pris la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée de 1 (un) an, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

GREEN REAL ESTATE HOLDING S.A.

L. Monteverdi / A. Cioffi / M. Cottella

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46313/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(46268/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.765.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 6 juin 2001 que:

L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Eric Grogna

Michel Lambricht

Colette Van Bemst

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

Bernadette Dehalleux.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46266/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 22.942.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol.552, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46273/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FIAT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.835.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on 18 December, 2000*

The meeting is called to order at 11.30 a.m. by Mr Jacques Loesch, residing in Luxembourg, who took the chair.

The Chairman appoints as secretary Mrs Anne Franck, residing in Anlier (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Alexandre Degehet, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the issued capital of the company as from 1st January 2001 from Dutch Guilders to Euros.

2. To convert the existing issued capital of NLG 21,800,000.- into 9,892,409.- EUR. To increase the issued capital of the company by an amount of 7,591.- EUR by incorporation of reserves so as to increase it to an amount of 9,900,000.- EUR without issuing new shares so that the issued capital will be represented by 21,800 shares, without nominal value.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

2) It appears from an attendance list that all of the 21,800 shares, representing the total capital of the company, are represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on all items on the agenda.

3) The attendance list signed by the proxies of the shareholders represented, by the Chairman, Secretary and Scrutineer will remain attached to these minutes.

4) The meeting then considered the items on the agenda and, after full discussion, adopted the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the denomination of the issued capital of the company as from 1st January 2001 from Dutch Guilders to Euros.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing issued capital of NLG 21,800,000.- into 9,892,409.- EUR.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolves to increase the issued capital of the company by an amount of 7,591.- EUR by incorporation of reserves so as to increase it to an amount of 9,900,000.- EUR without issuing new shares so that the issued capital will be represented by 21,800 shares, without nominal value.

*Third resolution*

As a consequence of the first resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

**«Art. 5. Capital - Shares**

(1) The issued capital of the company is set at nine million nine hundred thousand Euros (EUR 9,900,000.-) represented by twenty-one thousand eight hundred (21,800) shares without nominal value.»

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 12.00 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46269/267/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FIGEMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(46274/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.297.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Aziz Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Antsirabé (Madagascar), Président Administrateur-délégué

- Monsieur Salim Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Antsirabé (Madagascar),

- Monsieur Daniel Lebard, administrateur de sociétés, domicilié au 13 Alexander Place, Londres, SW7 2SG, Royaume-Uni.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

HRT, domiciliée au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(46314/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FIAT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 67.768.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on 18 December, 2000*

The meeting is called to order at 11.00 a.m. by Mr Jacques Loesch, residing in Luxembourg, who took the chair.

The Chairman appoints as secretary Mrs Anne Franck, residing in Anlier (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Alexandre Degehet, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the issued capital of the company as from 1st January 2001 from Dutch Guilders to Euro.

2. To convert the existing issued capital of NLG 5,000,000.- into 2,268,901.- EUR. To increase the issued capital of the company by an amount of 31,099.- EUR by incorporation of reserves so as to increase it to an amount of 2,300,000.- EUR without issuing new shares so that the issued capital will be represented by 21,800 shares, without nominal value.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

2) It appears from an attendance list that all of the 21,800 shares, representing the total capital of the company, are represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on all items on the agenda.

3) The attendance list signed by the proxies of the shareholders represented, by the Chairman, Secretary and Scrutineer will remain attached to these minutes.

4) The meeting then considered the items on the agenda and, after full discussion, adopted the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the denomination of the issued capital of the company as from 1st January 2001 from Dutch Guilders to Euro.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing issued capital of NLG 5,000,000.- into 2,268,901.- EUR.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolves to increase the issued capital of the company by an amount of 31,099.- EUR by incorporation of reserves so as to increase it to an amount of 2,300,000.- EUR without issuing new shares so that the issued capital will be represented by 21,800 shares, without nominal value.

*Third resolution*

As a consequence of the first resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

**«Art. 5. Capital shares.**

(1) The issued capital of the company is set at two million three hundred thousand EUR ( 2,300,000.-) represented by twenty-one thousand eight hundred (21,800) shares without nominal value.»

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 11.30 p.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001, vol. 550, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46270/267/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**KERBIZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 juin 2001*

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Piccolin Brice, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière et engager valablement la société par sa seule signature.

Fait le 7 juin 2001.

Pour extrait conforme

IVY LANE LTD / DUSTIN INVEST INC / B. Piccolin

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46366/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FINANCIAL DISTRIBUTION SERVICES (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.316.

*Extract of the circular resolution of the Board of Directors of 11 July 2001*

The seat of the company is transferred to L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

For the correctness of the extract

G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46275/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FINANCE & MEDIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 41, Cité Millewee.  
R. C. Luxembourg B 69.949.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

*Signature.*

(46276/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FINARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 78.384.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(46279/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FINARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 78.384.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2001*

En date du 6 juin 2001, les associés de la société à responsabilité limitée FINARCH, S.à r.l.

- FINANCIAL ARCHITECTS N.V. avec siège social à Planet II, Leuvensesteenweg 542, B-1930 Zaventem, représentée par Monsieur Dirk De Beule, consultant, demeurant à B-9120 Beveren-Waas, Lesseliersdreef 31,

- Monsieur Michel Vallet, gérant de société, demeurant à L-5521 Remich, 12 rue Dicks,

ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Dirk De Beule est révoqué en sa qualité de gérant administratif de la société. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

*Deuxième résolution*

Est nommée gérante administrative, en remplacement du gérant révoqué, la société FINANCIAL ARCHITECTS N.V. avec siège social à Planet II, Leuvensesteenweg 542, B-1930 Zaventem, représentée par Monsieur Dirk De Beule, consultant, demeurant à B-9120 Beveren-Waas, Lesseliersdreef 31, qui accepte.

La société est valablement engagée par la signature d'un gérant pour tout montant inférieur à 200.000,- LUF et par la signature conjointe des 2 gérants pour tout montant dépassant 200.000,- LUF

Luxembourg, le 6 juin 2001.

FINANCIAL ARCHITECTS N.V. / M. Vallet

D. De Beule

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 2001, vol. 168, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(46278/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FINARDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46280/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FLIGHT CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 53.058.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46281/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FLOORFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 70.203.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

J.Reuter

(46282/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FLOORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 35.035.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FLOORINVEST HOLDING S.A.*

J. Reuter

(46283/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**HIEROGLYPHE DESIGN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 26.864.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 27 juin 2001*

Les associés de la Société HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante

Conversion (40,3399) .....	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves .....	105,32
	EUR 12.500,00

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46323/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FLORINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 57.223.

*Résolution*

Les soussignés,  
La société STARLINK LIMITED  
représentée par M. Arama René,  
La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED  
représentée par M. Arama René  
seules actionnaires de la société FLORINVEST S.A.;  
acceptent la démission de :

- a) M. Arama René, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- b) M. Michel Arama, demeurant au 4, rue d'ltzig L-5852 Hesperange.
- c) M. Cambier Jean-Pascal, demeurant à Esch/Alzette.

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) M. Danan Meyer, demeurant 1, place Anatole France F-93310 Le Pré St Gervais.
- b) Mme Danan Denise, demeurant 1, place Anatole France F-93310 Le Pré St Gervais.
- c) La société PHOTOFLO S.A., avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- a) M. Danan Meyer, demeurant 1, place Anatole France F-93310 Le Pré St Gervais.
- b) Mme Danan Denise, demeurant 1, place Anatole France F-93310 Le Pré St Gervais.
- c) La société FLORINVEST S.A.H., avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué:

M. Danan Meyer, demeurant 1, place Anatole France F-93310 Le Pré St Gervais.

Rappel du régime des signatures de l'article 11:

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46284/761/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG, Fonds Commun de Placement.**

Siège social: Luxembourg.

**REGLEMENT DE GESTION**

*en date du 25 janvier 2001*

**Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.** FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG (ci-après désigné le «Fonds») a été créé en tant qu'Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit luxembourgeois conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1991 concernant les Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Le Fonds est organisé sous forme de fonds commun de placement à compartiments multiples et consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres actifs, tels qu'autorisés par la loi.

Les actifs du Fonds sont gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés les «porteurs de parts») par FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT (ci-après désigné la «Société de Gestion»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg. Les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. (ci-après désignée la «Banque Dépositaire»), forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du Fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La Société de Gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient le Fonds tout entier, à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés.

Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque porteur de parts approuve pleinement et accepte le présent Règlement de Gestion qui détermine les relations contractuelles entre les porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

**Art. 2. La Société de Gestion.**

La Société de Gestion est organisée sous forme de société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et a son siège à Luxembourg. La Société de Gestion gère les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre, mais dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts du Fonds.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour le compte du Fonds, tous actes d'administration et de gestion du Fonds dans le cadre de la politique d'investissement décrite à l'article 5 ci-dessous, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut nommer des agents administratifs et des conseillers en investissement pour réaliser la politique d'investissement, administrer et gérer les actifs du Fonds. La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services de conseillers en investissement dont la rémunération sera à sa charge.

### **Art. 3. La Banque Dépositaire.**

La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. a été nommée comme Banque Dépositaire chargée de la garde des avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent mettre fin à tout moment aux fonctions de la Banque Dépositaire, moyennant un préavis écrit de 90 jours envoyé par l'une de ces parties à l'autre.

Au cas où la nomination de la Banque Dépositaire prend fin, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent une nouvelle banque dépositaire qui assurera les responsabilités et les fonctions de la Banque Dépositaire dans le cadre de ce Règlement de Gestion. En attendant la nomination de la nouvelle banque dépositaire, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures propres à assurer la préservation des intérêts des participants. En cas de retrait tel que prévu ci-dessus, la Banque Dépositaire restera en fonction durant la période nécessaire pour le transfert des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, des espèces et des titres composant les avoirs du Fonds. La Banque Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier à des banques ou d'autres institutions financières, notamment à des institutions de clearing reconnues, tout ou partie de la garde des avoirs du Fonds. Elle remplira les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de titres et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs liquides faisant partie du Fonds.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds ni effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sans avoir reçu d'instruction de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment désignés à cet effet. A la réception de telles instructions et sous réserve que ces instructions soient conformes au Règlement de Gestion et à la loi, la Banque Dépositaire accomplira toutes les transactions relatives aux avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la loi du 19 juillet 1991 concernant les Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

La Banque Dépositaire devra en particulier:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le remboursement, l'échange ou l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi et le présent Règlement de Gestion;
- b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au présent Règlement de Gestion;
- c) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage;
- d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion;
- e) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au règlement de gestion.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur et ce sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets du Fonds.

Toute augmentation de la rémunération de la Banque Dépositaire est sujette à l'accord de la Société de Gestion.

**Art. 4. Administration centrale.** L'administration centrale du Fonds sera localisée à Luxembourg. En particulier:

1. les comptes seront tenus, et tous les livres et enregistrements y relatifs seront disponibles à Luxembourg;
2. le calcul périodique de la valeur nette d'inventaire des parts de même que l'émission, le remboursement, l'échange et l'annulation des parts seront effectués à Luxembourg;
3. le registre des porteurs de parts sera tenu à Luxembourg;
4. le Prospectus, les rapports annuels et semestriels de même que tous les autres documents disponibles pour les porteurs de parts seront établis en collaboration avec l'administration centrale à Luxembourg;
5. toute la correspondance aux porteurs de parts, y compris l'envoi de rapports financiers, sera opéré à partir de Luxembourg.

### **Art. 5. Politique d'investissement.**

#### **5.1. Objectif d'investissement du Fonds.**

L'objectif du Fonds est de fournir aux investisseurs, par le biais des compartiments disponibles, un véhicule d'investissement idéal poursuivant un objectif de gestion bien déterminé, tenant compte du degré de risque auquel l'investisseur est prêt à faire face. FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG étant un Fonds de Fonds sera, en principe, investi pour chacun de ses compartiments à concurrence de 100% dans d'autres OPC de type ouvert ou fermé. Dans le choix des Organismes de Placement Collectif la préférence sera donnée aux OPC du groupe FORTIS. Chaque compartiment offrira ainsi aux actionnaires la possibilité de participer à l'évolution des marchés d'actions et d'obligations sur les principales places financières mondiales par le biais d'Organismes de Placement Collectif investissant sur ces marchés. La Société de Gestion pourra recourir aux techniques de couverture de risque. La Société de Gestion recherchera dans la panoplie des Organismes de Placement Collectif disponibles les combinaisons les plus prometteuses.

5.1.1. Chaque compartiment investira ses actifs nets en parts d'autres OPC de type ouvert ou fermé organisés dans les pays membres de l'Union Européenne, les Etats-Unis, Hong Kong, le Japon, le Canada et la Suisse, aux conditions suivantes:

- (i) Aucun compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPC non cotés en bourse ou non traitées sur un autre Marché Réglementé;

(ii) Aucun compartiment ne pourra acquérir plus de 10% des parts de même nature émises par un même OPC; cette restriction s'applique également au Fonds, tous compartiments réunis;

(iii) Aucun compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets en parts d'un même OPC.

Toutefois, la restriction mentionnée sub (i) n'est pas applicable aux investissements dans des OPC de type ouvert de même que celles mentionnées sub (ii) et (iii) ne sont pas applicables aux investissements dans des OPC de type ouvert qui sont soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles prévues pour les OPC luxembourgeois relevant de la Partie II de la loi du 30 mars 1988.

5.1.2. Le Fonds ne peut en principe, pour chacun de ses compartiments, en arriver à une concentration excessive des investissements dans un seul Organisme de Placement Collectif.

Par exception au paragraphe précédent, le Fonds se réserve la possibilité d'ouvrir des compartiments investissant jusqu'à 100% de ses actifs dans un même Organisme de Placement Collectif, soit de droit luxembourgeois, soit soumis à la Directive du Conseil des Communautés du 20 décembre 1985 (85/611/CEE). Dans ce cas, les politiques d'investissement propres à ces compartiments mentionneront expressément l'Organisme de Placement Collectif dans lequel ils investiront particulièrement.

5.1.3. Chaque compartiment devra, en permanence, investir au moins 20% de ses actifs nets en parts d'autres OPC de type ouvert.

5.1.4. Chaque compartiment pourra investir en parts d'autres OPC de type ouvert ou fermé relevant d'une législation étrangère qui ne sont pas soumis dans leur Etat d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Chaque compartiment ne pourra cependant investir dans des parts émises par de tels OPC que si ceux-ci respectent les conditions;

(i) d'être promus, conseillés et gérés par des institutions de réputation établie,

(ii) d'avoir leurs actifs conservés en dépôt par un dépositaire de réputation établie,

(iii) d'avoir leurs états financiers révisés par un réviseur d'entreprises de réputation établie.

En outre, les restrictions mentionnées à l'article 5.1.1. (i), (ii) et (iii) sont applicables aux investissements dans de tels OPC, à l'exception de celle mentionnée à l'article 5.1.1. (i) qui n'est applicable qu'aux investissements dans les OPC de type fermé. Chaque compartiment ne pourra, par ailleurs, pas investir plus de 10% de ses actifs nets en parts de tels OPC créés sous une même de ces législations.

Chaque compartiment investira en principe ses actifs nets en parts d'OPC ayant comme objet principal le placement de leurs avoirs en valeurs mobilières. Toutefois, dans la mesure où ces OPC pourront avoir comme objet principal le placement dans des capitaux à risque élevé ou le placement dans des contrats à terme et dans des options, ils seront soumis à des règles comparables à celles applicables aux OPC de droit luxembourgeois du même type.

5.1.5. Par exception au dernier paragraphe de l'article 5.1.4., un compartiment pourra investir en parts d'OPC ayant comme objet principal le placement de ses avoirs en valeurs immobilières. La politique d'investissement propre à ce compartiment devra explicitement faire état de cette exception.

Un tel compartiment investira ses actifs nets en parts d'autres OPC de type ouvert ou fermé organisés dans les pays membres de l'Union Européenne, les Etats-Unis, Hong Kong, le Japon, le Canada ou la Suisse.

5.1.6. Aucun compartiment ne pourra investir dans des OPC qui ont pour objet d'investir à leur tour dans d'autres OPC.

5.1.7. Chaque compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

5.1.8. Chaque compartiment pourra, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, faire usage des techniques et instruments mentionnés ci-après.

5.2. Restrictions d'investissement.

Les restrictions décrites ci-dessous s'appliquent au Fonds dans son ensemble, ainsi qu'à chaque compartiment.

5.2.1. Le Fonds ne peut pas détenir d'immeubles.

5.2.2. Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux, des matières premières ou des marchandises. Cette restriction couvre aussi bien l'acquisition directe que celle par le biais de contrats, options ou certificats représentatifs de ceux-ci, étant entendu que les opérations portant sur les devises de même que les contrats à terme et les options y relatives ne sont pas considérés comme des opérations portant sur des marchandises dans le sens de cette restriction.

5.2.3. Le Fonds ne peut pas contracter d'emprunts sauf de manière temporaire et pour un montant total n'excédant pas 25% des avoirs nets du Fonds.

En outre, le Fonds ne peut pas:

a) investir plus de 10% de ses actifs dans des titres partiellement libérés;

b) acheter des titres sur marge mis à part qu'il peut emprunter à court terme les montants nécessaires en vue de procéder à l'achat de titres;

c) vendre des titres à découvert ou maintenir une position à découvert; toutefois la constitution initiale et le maintien de marges en rapport avec des contrats à terme sur titres ou devises ne sont pas dans ce cas considérés comme étant des transactions à découvert.

5.2.4. Le Fonds ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou transférer de toute autre manière à titre de sûreté pour couvrir des dettes, les valeurs qu'il détient, sauf dans la mesure nécessaire pour les emprunts mentionnés à l'article 5.2.3. ci-dessus. Toutefois l'achat de titres lors de nouvelles émissions ou sur base de livraison retardée et la constitution de garanties en rapport avec la concession d'options ou l'achat et la vente de contrat à terme sur titres ou devises ne sont pas considérés comme une mise en gage d'actifs du Fonds.

5.2.5. Sans préjudice de l'acquisition de titres représentatifs de créances et de la constitution de dépôts bancaires, le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou agir à titre de garant pour compte de tiers.

5.3. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières ou qui sont destinés à couvrir les risques de change.

5.3.1. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

5.3.1.1. Le Fonds peut traiter des options sur valeurs mobilières dans les limites suivantes:

- les options doivent être négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts), ensemble avec l'achat des options d'achat et des options de vente sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, sont limités à 15% de la valeur de l'actif net du Fonds en terme de primes payées;

- \* les ventes d'options d'achat (calls):

Le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements, tels des warrants.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas de telles couvertures, le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net et le Fonds doit à tout instant être en mesure d'en assurer la couverture.

- \* les ventes d'options de vente (puts):

Le Fonds doit détenir les liquidités dont il pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des contrats sur tous types d'instruments financiers tels que visés à l'article 5.3.1.2. ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du Fonds.

5.3.1.2. Le Fonds peut traiter des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers qui doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

A part des contrats d'options sur valeurs mobilières et des contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut dans un but autre que de couverture acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, dans les limites suivantes:

- la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat ne disposant pas d'une couverture adéquate et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières, ne doit à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du Fonds.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières, sont définis comme suit:

- L'engagement qui découle des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses) sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

- L'engagement qui découle des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

- Les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, ensemble avec l'achat d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières, sont limités à 15% de la valeur de l'actif net du Fonds (cf 5.3.1.1.).

5.3.1.3. Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations, à condition de respecter les règles suivantes:

- en principe, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'O.C.D.E ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

- les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille au cas où le Fonds n'est pas en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

- les opérations ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

5.3.1.4. Le Fonds peut s'engager accessoirement dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat et pour autant que les contreparties soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le Fonds est soumis aux conditions suivantes:

- pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

- le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres parts.

5.3.2. Techniques et instruments qui ont pour objet de couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, ainsi que vendre à terme ou échanger des devises dans

le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et en respectant les règles suivantes:

- à l'exception des opérations de gré à gré, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs, un lien direct entre ces opérations et les actifs à couvrir devant exister.

**Art. 6. Les Parts.** Toute personne morale, peut à tout moment participer au Fonds par la souscription d'une ou plusieurs parts, sous réserve des dispositions ci-dessous. Il pourra être souscrit à des fractions de parts à titre accessoire.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale des porteurs de parts.

Les parts sont émises sous forme nominative. Le détenteur de part nominative recevra une confirmation de sa détention, toutefois sur sa demande expresse, des certificats seront émis. Chaque certificat devra porter la signature de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Le transfert des parts nominatives s'opère par l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des porteurs de parts, par la remise à la Banque Dépositaire d'un document de cession dûment complété, daté et signé par le cédant et le cessionnaire.

**Art. 7. Emission des Parts.** Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts, et des fractions de parts, à tout moment et sans limitation.

Les parts à émettre pourront être émises, au choix de la Société de Gestion, au titre de différents compartiments.

Dans chaque compartiment, toute part pourra être émise au choix du souscripteur, soit comme part de distribution (DIV) donnant lieu annuellement à la distribution sous forme de dividendes d'un montant décidé par la Société de Gestion pour le compartiment dont cette part relève, soit comme part de capitalisation (CAP) pour laquelle l'attribution annuelle d'un montant décidé par la Société de Gestion sera capitalisé dans le compartiment dont cette part relève.

Lorsqu'un dividende est distribué aux parts de distribution, l'actif attribuable aux parts de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts), tandis que l'actif net attribuable aux parts de la catégorie des parts de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts).

Le produit de toute émission de parts relevant d'un compartiment déterminé sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour le compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adaptées par la Société de Gestion.

Les parts pourront être émises en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts peuvent être souscrites chaque jour ouvrable (un jour ouvrable étant un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg-Ville) auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de la Société de Gestion.

Les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par part du Jour d'Évaluation applicable à la demande de souscription pouvant être majorée d'une commission au profit du compartiment concerné de maximum 3% calculée sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.

Les demandes de souscription reçues par la Banque Dépositaire le jour ouvrable précédant un Jour d'Évaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce jour d'Évaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Évaluation suivant.

Le paiement du prix de souscription doit se faire contre versement ou transfert dans la devise de référence du compartiment concerné et doit être effectué dans un délai qui sera fixé par la Société de Gestion dans le prospectus mais qui ne pourra excéder 7 jours ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Les parts ne seront émises qu'après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire et si la Société de Gestion ne s'est pas opposée à la souscription.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interrompre en tout temps ou d'arrêter définitivement et sans préavis l'émission et la vente de parts. La Société de Gestion pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété des parts par toute personne morale si celle-ci estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit de:

(a) refuser toute demande d'acquisition de parts;

(b) rembourser à tout moment les parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent article.

Dans le cas où la Société de Gestion procède, à l'encontre d'un porteur de parts, au rachat forcé de ses parts pour l'une quelconques des raisons ci-dessus évoquées, ce porteur de parts cessera d'être propriétaire des parts indiquées dans la notice d'achat immédiatement après la clôture des bureaux à la date spécifiée.

**Art. 8. Rachat des Parts.** Les porteurs de parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en demandant le rachat de tout ou partie de leurs parts ou fractions de parts au prix défini ci-après, en adressant à la Banque Dépositaire ou à la Société de Gestion, une demande irrévocable de rachat accompagnée, le cas échéant, des certificats de parts.

La demande de rachat doit préciser le nom sous lequel les parts sont enregistrées et le nombre de titres à racheter, le compartiment dont elle relève, s'il agit de parts de distribution ou de capitalisation ainsi que les détails concernant le compte bancaire sur lequel le montant du prix de rachat doit être versé.

La Société de Gestion peut soumettre le rachat des parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique d'investissement du compartiment concerné.

Dans les cas où un certificat a été émis, la demande de rachat ne sera traitée que lorsque les certificats de parts correspondants seront en possession de la Banque Dépositaire.

Les demandes de rachat reçues par la Banque Dépositaire le jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Pour toute demande de rachat parvenant à la Banque Dépositaire après le délai mentionné au paragraphe précédent, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au prochain Jour d'Evaluation.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y a lieu de racheter, un Jour d'Evaluation donné, un nombre de parts dépassant un certain seuil déterminé par la Société de Gestion par rapport au nombre de parts émises dans un compartiment, la Société de Gestion peut décider que ces demandes de rachat et de conversion soient différées jusqu'au prochain Jour d'Evaluation dans le compartiment concerné. A cette date, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Evaluation.

La contre-valeur des parts présentées au rachat sera transférée sur le compte bancaire indiqué par le porteur de parts dans la devise de référence du compartiment dont il s'agit dans un délai qui sera fixé par la Société de Gestion dans le prospectus mais qui ne pourra excéder 7 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable à la souscription.

Le prix de rachat des parts de chaque compartiment est égal à la valeur nette d'inventaire d'une part de ce compartiment calculée le premier Jour d'Evaluation qui suit la demande de rachat sous déduction éventuelle d'une commission de maximum 1% au profit du compartiment concerné, calculée sur base de la valeur d'inventaire applicable.

Le prix de rachat sera diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dus.

Le prix de rachat pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire. Les parts rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Parts.** Tout porteur de parts est autorisé à demander la conversion de parts ou fractions de parts d'un compartiment en parts ou fractions de parts d'un autre compartiment. Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments, des parts de distribution et des parts de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs de parts de distribution auront le droit de les convertir en tout ou en partie en parts de capitalisation.

Le prix de conversion des parts d'un compartiment à un autre sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux compartiments concernés.

Les demandes de conversion reçues par la Banque Dépositaire le jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Evaluation suivant.

L'investisseur désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire en indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés en matière de rachat et en précisant si les parts du nouveau compartiment doivent être des parts de distribution ou de capitalisation. Il doit préciser les coordonnées du compte bancaire sur lequel le paiement du solde éventuel de la conversion doit être effectué et la demande doit être accompagnée de l'ancien certificat de parts s'il a été émis.

La Société de Gestion pourra imposer telles restrictions qu'elle estimera nécessaires notamment quant à la fréquence des conversions et elle pourra soumettre les conversions au paiement de frais et charges calculés sur base de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment initial et qui s'élèveront à maximum 1% au profit de ce compartiment.

Les parts dont la conversion en parts d'un autre compartiment a été effectuée seront annulées.

Il ne sera procédé à aucune conversion de parts si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments concernés est suspendu.

**Art. 10. Affectation des résultats.** Chaque année, la Société de Gestion pourra décider, pour chaque compartiment, le paiement d'un dividende. Celui-ci sera calculé selon les limites légales et réglementaires prévues à cet effet.

Ce dividende pourra inclure les revenus nets des investissements et les gains en capital, réalisés ou non, après déduction des pertes réalisées ou non.

Le cas échéant, les montants revenant à chaque compartiment seront donc ventilés entre l'ensemble des parts de distribution d'une part, et l'ensemble des parts de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à ce compartiment que ces ensembles de parts représentent respectivement. La partie du montant qui revient aux parts de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces parts sous forme de dividendes en espèces ou en parts du même compartiment type. La partie du montant attribué aux parts de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à ces parts au profit des parts de capitalisation.

Pour les parts de distribution d'un compartiment, la Société de Gestion est autorisée à procéder à un versement d'acompte sur dividendes sans devoir respecter les formes et conditions prescrites par la loi du 10 août 1915. Les dividendes seront établis dans la devise de référence du compartiment concerné et payables aux date et lieu choisis par la Société de Gestion. Les porteurs de parts seront avertis par lettre de la distribution d'un dividende. Ils devront communiquer à la Société de Gestion le compte bancaire sur lequel le paiement devra être effectué. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été encaissé par son bénéficiaire dans les 5 ans à compter de son attribution, ne pourra en principe plus être réclamé et reviendra au compartiment concerné. Toutefois, la Société de Gestion peut se réserver le droit d'effectuer, pendant cinq ans maximum après le délai de prescription quinquennale, le paiement des dividendes concernés sur le compte bancaire indiqué par le porteur de parts.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le compartiment concerné et conservé par le Fonds à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 11. Calcul de la Valeur d'Inventaire des Parts.** La valeur nette d'inventaire par part sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant l'actif net du compartiment en question, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre de parts en circulation à ce moment dans ce compartiment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par part ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration de la Société de Gestion le déterminera.

#### 11.1. Avoirs du compartiment.

##### 11.1.1. Eléments constitutifs.

Les avoirs de chaque compartiment comprennent:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non-échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'options ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (la Société de Gestion pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

##### 11.1.2. Principes d'évaluation.

Les avoirs de chaque compartiment sont évalués selon les principes suivants:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore crédités, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant qui semblera adéquat à la Société de Gestion en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible.
3. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera déterminée par le dernier cours disponible.
4. Dans la mesure où, les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, le prix déterminé suivant les alinéas 2) et 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
5. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du compartiment sont converties en cette devise au dernier cours moyen connu.

#### 11.2. Engagements du compartiment.

Les engagements de chaque compartiment comprennent:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents du Fonds;
3. toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens;
4. une provision appropriée pour impôts, sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Fonds et d'autres provisions autorisées ou approuvées par la Société de Gestion;
5. toutes autres obligations du Fonds, de quelque nature que ce soit.

#### 11.3. Compartimentation.

La Société de Gestion établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs distincte.

Les produits résultant de l'émission de parts relevant d'un compartiment déterminé seront attribués dans les livres du Fonds à ce compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera les avoirs nets de ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment lui seront attribués conformément aux dispositions de cet article.

Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier sera attribué, dans les livres du Fonds, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant.

Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

Au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire de ces compartiments ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société de Gestion déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

#### 11.4. Pour les besoins de cet Article:

Les parts en voie de remboursement par le Compartiment conformément à l'Article 9 ci-dessus seront considérées comme parts émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement du Compartiment.

Les parts à émettre par le Compartiment seront traitées comme étant créées à partir de l'heure de fermeture, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance du Fonds jusqu'à ce que le prix en soit payé.

Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Compartiment, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par part du Fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts.

A chaque Jour d'Évaluation où le Fonds aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du Compartiment, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du Compartiment;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Compartiment et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du Compartiment;
- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société de Gestion.

11.5. Parts de capitalisation - parts de distribution.

Dans la mesure et pendant le temps où au sein d'un compartiment déterminé des parts de distribution et des parts de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions du présent article sera ventilée entre l'ensemble des parts de distribution d'une part, et l'ensemble des parts de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

11.5.1. Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des parts de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des parts de distribution dans le nombre total des parts émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des parts de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des parts de capitalisation dans le nombre total des parts émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

11.5.2. Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux parts de distribution, conformément à l'article 11 du présent Règlement de Gestion, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des parts de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des parts de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des parts de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des parts de capitalisation.

11.5.3. Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats de parts auront lieu par rapport à des parts de distribution, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des parts de distribution seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la société en raison de ces souscriptions ou rachats de parts. De même, lorsqu'à l'intérieur d'une catégorie donnée des souscriptions ou des rachats de parts auront lieu par rapport à des parts de capitalisation, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des parts de capitalisation seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la société en raison de ces souscriptions ou rachats de parts.

11.5.4. A tout moment donné, la valeur nette d'une part de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des parts de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

11.5.5. Pareillement, à tout moment donné, la valeur nette d'une part de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des parts de capitalisation, par le nombre total des parts de capitalisation alors émises et en circulation.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, des Emissions, Remboursements et Conversions de Parts.** Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission, de remboursement et de conversion des parts seront déterminés périodiquement par la Société de Gestion ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration de la Société de Gestion décidera, tel jour de calcul étant défini dans le présent Règlement de Gestion comme «Jour d'Évaluation».

Les demandes de souscription et de rachat suspendues peuvent être retirées par écrit pendant la période de suspension. Les demandes de souscription et de rachat non retirées seront prises en considération au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension.

La Société de Gestion peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que l'émission, le remboursement et la conversion des parts d'un ou plusieurs compartiments lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible la disposition des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux porteurs de parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Dans ces cas, les porteurs de parts ayant présenté des demandes de souscription, de remboursement ou de conversion de parts pour les compartiments affectés par la mesure de suspension en seront informés par écrit. Ces mêmes porteurs de parts seront également informés de la fin de cette période de suspension:

- lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC dans lesquels le Fonds a investi est suspendu.

L'avis de toute suspension sera en outre communiqué à tout investisseur demandant la souscription, le rachat ou la conversion des parts du Fonds.

**Art. 13. Dépenses à la charge du Fonds.** Les dépenses suivantes sont à la charge du Fonds:

1. Tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement (0,01% par an) payable trimestriellement sur les avoirs nets du Fonds.

2. La commission de la Société de Gestion, payable annuellement à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 2% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment déterminées pendant la période concernée.

3. Les commissions et frais sur les transactions de titres du portefeuille.

4. La rémunération de la Banque Dépositaire et de ses correspondants.

5. La rémunération et les frais et dépenses raisonnables de l'Agent chargé des Services Financiers.

6. Le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de parts.

7. Les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur d'inventaire, le coût de préparation et de distribution d'avis aux porteurs de parts, les honoraires de conseil juridique, d'experts et de réviseurs indépendants, et tous frais de fonctionnement similaires.

La Banque Dépositaire et l'Agent chargé des Services Financiers seront rémunérés conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg. Leur rémunération est basée sur un pourcentage annuel des actifs nets de chaque compartiment et est payable mensuellement.

Sauf accord contraire avec les créanciers, tous les engagements, quel que soit le compartiment auxquels ils sont attribués, engagent le Fonds tout entier.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values réalisées et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Les frais seront, pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments, répartis entre les compartiments proportionnellement aux avoirs nets de ces compartiments, sauf dans la mesure où ces frais se rapportent spécifiquement à un compartiment, auquel cas ils seront affectés à ce compartiment.

**Art. 14. Publications.** La valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission et de remboursement des parts sont rendus publics à Luxembourg au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Les rapports annuels vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé et les rapports semestriels qui ne devront pas être nécessairement vérifiés sont publiés et tenus à la disposition des porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Toute modification au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg et sera, en outre, déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Elle entrera en vigueur dès sa publication au Mémorial.

**Art. 15. Exercice comptable, Révision.** Les comptes du Fonds sont libellés en Euro et sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les comptes consolidés du Fonds s'obtiennent en additionnant les états financiers de chaque compartiment convertis en Euro au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes, au cas où ils seraient exprimés dans une autre devise.

Les comptes annuels du Fonds seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société de Gestion.

**Art. 16. Modifications du Règlement de Gestion.** La Société de Gestion peut, en conformité avec la loi luxembourgeoise et en accord avec la Banque Dépositaire, apporter des modifications au présent Règlement de Gestion.

Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 14 ci-dessus.

**Art. 17. Durée du Fonds, liquidation, fusion des compartiments.** Le Fonds a été créé pour une durée illimitée. Sa liquidation pourra être décidée à tout moment par la Société de Gestion de commun accord avec la Banque Dépositaire.

La liquidation devra être annoncée par avis publié au Mémorial, dans au moins trois journaux (dont au moins un journal luxembourgeois) à diffusion adéquate et par lettre envoyée à chaque porteur de parts. Aucune demande de souscription ou de remboursement de parts ne sera plus acceptée à partir de la décision de mise en liquidation.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les porteurs de parts des différents compartiments au prorata du nombre de parts détenues par eux. Le paiement sera effectué sur le compte bancaire désigné par le porteur de parts. Le résidu de liquidation qui n'a pas pu être distribué aux ayants droits sera placé auprès de la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La liquidation et le partage du Fonds ne pourront pas être demandés par un porteur de parts.

La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment au cas où les actifs nets de ce compartiment deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- EUR ou dans les cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient. La liquidation devra être annoncée par lettre envoyée à chaque porteur de parts. La Société de Gestion peut continuer à rembourser les parts du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces remboursements elle doit se baser sur la valeur nette d'inventaire que est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire désigné par le porteur de parts. Les avoirs qui n'ont pu être distribués aux ayants droits à la date de clôture de la liquidation du compartiment seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La Société de Gestion peut décider de faire l'apport des avoirs d'un compartiment du Fonds à un autre compartiment de FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG dans les cas où les actifs nets du compartiment apporté deviendraient inférieurs à 250.000,- EUR ou dans le cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient. La décision devra être annoncée par lettre envoyée à chaque porteur de parts. Les porteurs de parts disposeront d'une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport pour présenter leurs parts au rachat sans frais.

A l'expiration de cette période la décision de l'apport engage tous les porteurs de parts qui n'auront pas présenté leurs parts au rachat.

**Art. 18. Prescription.** Les réclamations des porteurs de parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 19. Loi applicable, Compétence, Langue.** Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre les porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Toute contestation portant sur l'exécution du Règlement de gestion sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

La présente version entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

K. Borsje

G. Delvaux de Fenffe

P. Detournay

P. Lhoest

P. Mestag

*La Banque Dépositaire*

J. Bofferding

J.-L. Gavray

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46286/004/592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

### **INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.129.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 avril 2001, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Vania Baravini de sa fonction d'administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Vania Baravini, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2002.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A.

S. Vandt / D. Murari

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46347/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 49.671.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

*Pour FORTIS A.G. FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT*

**BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.**

Signature / Signature

(46287/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 49.671.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2001*

En date du 24 avril 2001, l'Assemblée Générale a décidé:

- de reporter des résultats de l'exercice 2000;

- de ratifier la cooptation, suivant décision du Conseil d'Administration du 16 octobre 2000, de Monsieur Koenraad Borsje comme nouvel administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Jean-Paul Gruslin démissionnaire.

Puis, d'accepter les démissions de Messieurs Koenraad Borsje et Dirk De Batselier, en tant qu'administrateurs de la SICAV, suivant décision du Conseil d'Administration du 26 février 2001 et de décider de ne pas pourvoir à leur remplacement dans l'immédiat.

Enfin, de reconduire les mandats de Messieurs Gaëtan Delvaus De Fenfe, Pierre Detournay, Philippe Lhoest et Paul Mestag, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002;

- de réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour FORTIS A.G. FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT*

**BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.**

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46288/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**F.P.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 78.134.

L'an deux mille un, le trois juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Louis Chaineux, chef chantier, demeurant à B-4051 Vaux-sous-Chevremont, 11, rue du Cimetière,  
2) Monsieur Edouard Maka, comptable, demeurant à B-4101 Jemeppe-sur-Meuse (B), 52, rue Grand-Vinave,  
3) Monsieur Fabian Molle, indépendant, demeurant à B-4121 Neupré, 120, rue Bonny,  
uniques associés de la société à responsabilité limitée F.P.C.I., S.à r.l., (R.C. B N° 78.134) avec siège à Kleinbettingen,  
constituée suivant acte notarié du 3 octobre 2000, publié au Mémorial C, N° 222 du 26 mars 2001.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) Cession de parts par Monsieur Fabian Molle.

Monsieur Fabian Molle, préqualifié cède par les présentes à la valeur bilan ses 170 parts sociales comme suit:

- 85 parts sociales à Monsieur Jean-Louis Chaineux, préqualifié, lequel accepte.

- 85 parts sociales à Monsieur Edouard Maka, préqualifié, lequel accepte.

2) Changement de la devise en euro.

Les associés conviennent de convertir le capital de 510.000,- francs en 12.640,- euros et de donner la teneur suivant à l'article 5 des statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent quarante euros, représenté par mille deux cent soixante-quatre parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Jean-Louis Chaineux, préqualifié .....	632 parts
- Monsieur Edouard Maka préqualifié .....	632 parts
Total: .....	1.264 parts

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-L. Chaineux, E. Maka, F. Molle, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 870, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2001.

G. d'Huart.

(46293/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FRANCE 2000 S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Windhof en date du 17 avril 2001*

*Bureau*

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jules Movilliat.

Le président nomme Mademoiselle Nathalie Hengen secrétaire de l'assemblée.

Madame Rose-Marie Movilliat est nommée scrutateur.

*Présences*

Monsieur le Président expose:

1. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Le président fait part de l'ordre du jour, lequel comprend le point suivant:

Rapport du conseil d'administration aux actionnaires sur la dissolution de la société.

*Résolution unique*

Les actionnaires décident à l'unanimité qu'en égard aux résultats futurs que produira la société, suite aux rentrées liées à la construction en l'état futur d'achèvement à Mondorf, qu'il n'y a pas lieu pour le moment de procéder à une dissolution de la société.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs quant à leur obligation de convoquer l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 100 de la loi de sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

La secrétaire lit le procès-verbal de la séance lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

*Liste de présences de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 17 avril 2001*

<i>Nom des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Signature</i>
Jules Movilliat	25	25	Signature	
Sophie Movilliat	25	25		Signature
Octavie Bieber	25	25		Signature
Nathalie Hengen	25	25		Signature

La présente liste est clôturée à 100 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2001, vol. 137, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46294/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 33.064.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 février 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 août 1990, numéro 292.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social en euro
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.740,72 (six mille sept cent quarante virgule soixante-douze euro) pour le porter de son montant, après conversion, de EUR 793.259,28 (sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf virgule vingt-huit EURO) à EUR 800.000,- (huit cent mille euro) par incorporation au capital de bénéfices reportés à due concurrence.
- 3.- Fixation de la valeur nominale à EUR 10,- par action
- 4.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 1.500.000,-
- 5.- Modification de la nature des actions de manière à ce que les actions soient nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- 6.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède
- 7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de LUF 32.000.000,- (trente-deux millions de francs luxembourgeois) soit établi à EUR 793.259,28 (sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf virgule vingt-huit euros).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.740,72 (six mille sept cent quarante virgule soixante-douze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 793.259,28 (sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf virgule vingt-huit euros) à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par incorporation de bénéfices reportés.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) soit représenté par 80.000 actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 1.500.000,-.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les actions seront dorénavant nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1 et 2) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1 et 2.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Le capital social de la société pourra être porté à un million cinq cent mille euro (1.500.000,- EUR).»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux cent soixante et onze mille neuf cent vingt francs luxembourgeois (271.920,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2001, vol. 418, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46295/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**FRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 33.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46296/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 57.740.

L'an deux mil un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Georges, chef d'entreprise, demeurant à F-57970 Yutz, 3, rue de Hongrie.

2. Madame Marie-Jeanne Dodeler, retraitée, demeurant à F-57970 Yutz, 3, rue de Hongrie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ISOMETALUX S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination C.G.D., S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 199 du 22 avril 1997, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 239 du 7 avril 1999;

2.- Cessions de parts:

- Monsieur Michel Georges, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, 110 parts sociales à la société CLIVATHERM SAS, ayant son siège social à F-36100 Chouday, ici représentée par Monsieur Christian Thiolier, administrateur de société, demeurant à F-36100 Chouday, agissant en sa qualité de président ayant pouvoir de signature individuelle.

- Monsieur Michel Georges, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, 240 parts sociales à Monsieur Christian Thiolier, prénommé.

- Monsieur Michel Georges, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, 140 parts sociales à Monsieur Fabrice Bettinger, ingénieur, demeurant à F-Guerting, 2, rue du Stade.

- Monsieur Fabrice Bettinger, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, 90 parts sociales à Madame Marie-Jeanne Dodeler, prénommée.

Les cessions de parts ont lieu au prix total de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (490.000,- LUF), montant que les cédants déclarent avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent les cessionnaires dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

1. Madame Marie-Jeanne Dodeler, prénommée,

2. CLIVATHERM SAS, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,  
 3. Monsieur Christian Thioliere, prénommé,  
 4. Monsieur Fabrice Bettinger, prénommé, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

*Deuxième résolution*

Suite aux cessions de parts, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

1. Madame Marie-Jeanne Dodeler, retraitée, demeurant à F-57970 Yutz, 3, rue de Hongrie, cent parts sociales	100
2. CLIVATHERM SAS, ayant son siège social à F-36100 Chouday, cent dix parts sociales. ....	110
3. Monsieur Christian Thioliere, administrateur de société, demeurant à F-36100 Chouday, deux cent quarante actions. ....	240
4. Monsieur Fabrice Bettinger, ingénieur, demeurant à F-Guerting, 2, rue du Stade, cinquante parts sociales . .	50
<b>Total: cinq cents parts sociales</b>	<b>500»</b>

*Troisième résolution*

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** La société a pour objet la fabrication de produits d'isolation y compris la conception, le développement, la réalisation, la commercialisation, la distribution, le bureau d'études, le montage et l'exploitation de marques et de brevets. Elle pourra également réaliser l'étude et le contrôle acoustique.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à L-5533 Remich, 13, Esplanade, de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Remich.»

*Cinquième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Michel Georges, prénommé, de sa fonction de gérant et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

Les associés nomment comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabrice Bettinger, prénommé, comme gérant technique,
- Monsieur Christian Thioliere, prénommé, comme gérant administratif.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Les gérants déclarent accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Georges, M.-J. Dodeler, C. Thioliere, G. Bettinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 130S, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46357/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 57.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46358/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SAINT-PAUL PARTICIPATIONS, Société Anonyme,  
(anc. PARTLUX).**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 46.025.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTLUX avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 85 du 8 mars 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, le 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 333 du 12 septembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, le 25 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 87 du 3 mars 1995, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, le 3 août 1995, publié au Mémorial C numéro 552 du 27 octobre 1995,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.025.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathias Schiltz, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale en «saint-paul participations» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois.

3. Augmentation du capital social d'un montant de 340.578,43 euros pour le porter de son montant actuel converti de 10.659.421,57 euros à 11.000.000,- d'euros par prélèvement sur la réserve légale.

4. Réduction du nombre des actions de 430.000 à 10.000.

5. Modification de l'article 5 en conséquence des modifications qui précèdent.

II.- Il appert de la liste de présence que les quatre cent trente mille (430.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent trente millions de francs luxembourgeois (430.000.000), sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

*Constataion de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «saint-paul participations» et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront en devenir propriétaires dans la suite, une société anonyme sous la dénomination de «saint-paul participations».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social est fixé, après conversion, à dix millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt et un virgule cinquante-sept euros (EUR 10.659.421,57), représenté par quatre cent trente mille (430.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quarante mille cinq cent soixante-dix-huit virgule quarante trois euros (EUR 340.578,43) pour le porter de son montant actuel converti de dix millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt et un virgule cinquante-sept euros (EUR 10.659.421,57) à onze millions d'euros (EUR 11.000.000,-) par prélèvement sur la réserve légale, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

L'existence de ladite réserve légale a été apportée au notaire instrumentant par des pièces comptables récentes, ce qu'il constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le nombre des actions, actuellement fixé à quatre cent trente mille (430.000), à dix mille (10.000), en attribuant les nouvelles actions comme suit:

- 1) SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. (anc. IMPRIMERIE SAINT-PAUL S.A.) ..... 9.999 actions  
 2) ORBITE COMMUNICATION S.A.. ..... 1 action

Le conseil d'administration est chargé de procéder aux formalités administratives rendues nécessaires suite à la pré-dite réduction du nombre des actions de la société.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à onze millions d'euros (EUR 11.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais et honoraires, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: M. Schiltz, P. Zimmer, J. Jentgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2001.

T. Metzler.

(46436/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SAINT-PAUL PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 46.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46437/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 67.579.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting by the sole member of VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, incorporated under the denomination of VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. by a deed of the undersigned notary, on December 2, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 132 of March 2, 1999.

The articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on December 15, 1998, published in the Mémorial C, number 197 of March 23, 1999, on March 11, 1999, published in the Mémorial C, number 442 of June 11, 1999.

The Company has been transformed into «société à responsabilité limitée» by a deed of the undersigned notary on November 28, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary Ms Peggy Olinger, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Maître Mike Schwebag, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the proxy representing the sole member and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declared and requested. the notary to state that:

I.- According to the attendance sheet, the member holding all the 3.407.800 corporate units of the Company is validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

II.- The agenda of the meeting is following:

*Agenda:*

1. Modification of the financial year of the Company in order to close the financial year on May 31.
2. Amendment of Article 18 of the Articles of Association so as to reflect the above modification.
3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves that the Company's financial year henceforth begins on the 1st of June and closes on the 31st of May.

The general meeting resolves that the financial year, which started on the 1st of January 2001 was terminated on the 31st of May 2001, and that the financial year which started on the 1st of June 2001 will close on the 31st of May 2002.

*Second resolution*

The general meeting resolves to amend Article 18 of the Articles of Association of the Company which will henceforth have the following wording:

«The accounting year of the corporation shall begin on the first of June and shall terminate on thirty-first of May.»

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the deed, are estimated at twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated at 11.45 a.m.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire l'associé unique de la société à responsabilité limitée VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, constituée sous la dénomination VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, no 132 du 2 mars 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, le 15 décembre 1998, publié au Mémorial C, n° 197 du 23 mars 1999, et en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C, n° 442 du 11 juin 1999.

La société a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Schwebag Mike, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, signée par le mandataire représentant l'associé, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration donnée au mandataire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Conformément à la liste de présence, l'associé détenant l'intégralité des 3.407.800 parts sociales de la Société est valablement représenté à la présente assemblée. L'assemblée peut ainsi délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'exercice social de la Société afin de clôturer l'exercice social au 31 mai.
2. Modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de refléter la prédite modification.
3. Divers.

L'assemblée ayant approuvé la déclaration du président et étant valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par vote unanime, a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société qui commence désormais le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai.

L'assemblée générale décide que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2001 s'est terminé le 31 mai 2001, et que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> juin 2001 se terminera le 31 mai 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «L'exercice social commence le premier juin et se termine le trente et un mai.»

*Dépenses*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.45 heures.

En foi de quoi, Nous notaire instrumentaire, avons signé le présent document à la date donnée en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, M. Schwebag, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol.130S, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46539/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 67.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 2001.

G. Lecuit.

(46540/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FONDOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 382, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 7.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour réquisition

Signature

(46285/812/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.327.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

*Pour FORTIS L FUND*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(46291/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FORTIS L FOF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 63.266.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour FORTIS L FOF

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(46289/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---

**FORTIS L FOF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 63.266.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001*

En date du 25 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter les résultats de l'exercice 2000 après ratification de la décision du Conseil d'Administration mettant en paiement, à partir du 22 janvier 2001, les dividendes suivants à chacune des actions existant au 17 avril 2001:

- EUR 4,34 par action DIV du compartiment FORTIS L FOF EQUITY WORLD, coupon n° 3,

- EUR 5,51 par action DIV du compartiment FORTIS L FOF EQUITY EUROPE, coupon n° 3;

- d'accepter les démissions, en tant qu'administrateurs de la SICAV, de Messieurs Pierre Detournay, avec effet le 15 octobre 2000, Yves Stein, avec effet le 28 décembre 2000 et Dirk de Batselier, avec effet le 15 février 2001, actées par le Conseil d'Administration du 8 février 2001;

de ratifier les cooptations, suivant décision du Conseil d'Administration du 8 février 2001, de Messieurs Jean-Luc Gavray, Jacques Bofferding et Thomas Rostron, comme nouveaux administrateurs de la SICAV, en remplacement de Messieurs Pierre Detournay, Yves Stein et Dirk de Batselier, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002, sous réserve de l'agrément de la CSSF;

d'accepter la démission de Monsieur Roberto Wessels, en tant qu'administrateur de la SICAV, datée du 1<sup>er</sup> mars 2001;

enfin, de reconduire les mandats d'Administrateur de Messieurs Paul Mestag, William de Vijlder et Denis Gallet, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002;

de réélire la société COMPAGNIE DE REVISION en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FOF

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46290/004/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

---